

## Programme de la Formation

# Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement

2 jours soit 14 heures de formation

### ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement	Présentiel	lundi 29 novembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	IFP d'Arras (Pass sanitaire / test PCR -72h), Salle Piaget - 17 av. Paul Michonneau 62000 Arras
	Présentiel	mardi 30 novembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	IFP d'Arras (Pass sanitaire / test PCR -72h), Salle Piaget - 17 av. Paul Michonneau 62000 Arras

### CONTEXTE GÉNÉRAL

La loi CAP du 7 juillet 2016, prévoit de confier l'aménagement du territoire aux compétences de l'Architecte. Pour répondre efficacement à cette nouvelle disposition légale et permettre aux Architectes de s'emparer de ce marché, le GEPA a élaboré la formation : « Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement ». Programmée sur deux jours, elle vous livrera des outils directement exploitables pour réussir votre projet d'aménagement.

Concernant la session de novembre 2021 : inversement des jours 1 et 2 du programme.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Cette formation a pour objectif de repositionner l'architecte au centre du dispositif de l'aménagement du territoire

### PRISE EN CHARGE

L'A.F.A.Pi est certifiée Qualiopi, ses actions de formations peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès d'un organisme financeur. Toute demande de prise en charge doit être saisie en ligne avant le début de la formation.

Pour les libéraux : FIF PL [cliquez ici](#) -- prise en charge des formations d'une durée minimale de 3 heures

Pour les salariés : OPCO EP [cliquez ici](#) -- prise en charge des formations d'une durée supérieure à 4 heures

Veillez à déposer votre demande de prise en charge en amont de la formation,  
afin de recevoir la décision de votre organisme financeur avant l'entrée en formation.

\*\*\*

L'A.F.A.Pi ne peut être tenue responsable d'un refus de prise en charge par un organisme financeur.

\*\*\*

Consultez nos guides quant aux financements en [cliquant ici](#)

-- Les formations ne donnent pas lieu à une certification et ne font pas l'objet à ce jour d'une possibilité de financement CPF.

-- Si vous souhaitez être accompagné dans la construction de votre parcours-formation (obligation FPC, financements...), Lisa-Marie BROSSEAU est à votre disposition au 03.22.43.23.09.

### RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : LELEU Daphné - 03.22.43.23.09 - [contact@afapi.fr](mailto:contact@afapi.fr)

## PUBLIC CIBLE

Ensemble des **acteurs de l'acte de bâtir**

Particulièrement : architectes, chefs d'agence, chefs de projets, collaborateurs

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

**Dans le cadre du contrôle qualité de notre offre de formation continue, il vous sera demandé :**

- de compléter un QCM de positionnement et un QCM de fin de formation

**Egalement, il peut vous être demandé :**

- de compléter un questionnaire de pré-formation
- de vous présenter lors d'un tour de table, en début de formation, afin d'évaluer le niveau de connaissance des stagiaires et d'identifier les besoins sur la thématique de formation
- de répondre à des évaluations intermédiaires réalisées afin de mesurer la progression des acquisitions

**A l'issue de la formation, vous devrez :**

- remplir un questionnaire de satisfaction à chaud (1 jour après le dernier jour de formation) et à froid (2 mois après le dernier jour de formation) Ils vous seront transmis automatiquement par email. La réponse au 1er questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

# Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement

2 jours soit 14 heures de formation

**Modalité d'apprentissages :** Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Présentiel	lundi 29 novembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	IFP d'Arras (Pass sanitaire / test PCR -72h), Salle Piaget - 17 av. Paul Michonneau 62000 Arras
Présentiel	mardi 30 novembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	IFP d'Arras (Pass sanitaire / test PCR -72h), Salle Piaget - 17 av. Paul Michonneau 62000 Arras

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Repositionner l'architecte au centre du dispositif de l'aménagement du territoire et au cœur d'une approche pluridisciplinaire que constitue l'aménagement urbain ou rural.

Le programme ainsi élaboré répond aux objectifs de la promotion du recours de l'architecte pour le permis d'aménager. Un format court, dense et pragmatique permet d'aborder les thématiques transversales convoquées par ce type d'intervention.

Ceci n'exclue pas de faire l'objet, dans un second temps, d'un approfondissement thématique ou juridique en retour d'expérience.

Les outils pédagogiques seront conçus de façon à pouvoir répondre aux questions techniques et juridiques qui pourraient se poser suite à la formation.

## FORMATEUR(S)

AGOSTINI Christophe - Avocat spécialiste en droit public

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

- La réalisation d'opérations d'aménagement publiques ou privées sous la forme du permis d'aménager s'inscrit dans une démarche projet qui nécessite l'acquisition d'une méthode, d'une expertise technique, financière et juridique, et d'un sens opérationnel.
- A partir d'un exemple concret qui intègre des problématiques aisément identifiables, le regard critique des stagiaires à l'échelle du territoire et à l'échelle d'un secteur particulier sera aiguisé de façon à pouvoir appréhender l'ensemble des thématiques soulevées par la question du permis d'aménager. La formation partira des éléments du projet pour répondre aux différentes thématiques soulevées.

## PROGRAMME

### JOUR 1

#### A) Les outils du projets

- Les éléments du cerfa du PA : dans quel cas utiliser le permis d'aménager, quelles pièces à remettre ou à demander au maître d'ouvrage ?
- La signature de l'architecte, quelle responsabilité ?
- Délais d'instruction, formalités à prendre en compte
- Les différents outils du projet : ZAC/PA-DP, division primaire,
- Comprendre les mécanismes de modification des documents d'urbanisme pour intégrer le projet dans le PLU/PLUi
- Quels honoraires ?

#### On peut distinguer :

- Les procédures d'aménagement : ZAC/PA/Permis valant division
- Les procédures foncières : expropriation/préemption/délaissement/vente immobilière de gré à gré / se positionner en cohérence avec la stratégie foncière d'une collectivité ou d'un aménageur privé ;
- Les autres procédures : adaptation du PLU ; évaluation environnementale ; loi sur l'eau ; archéologie préventive ; autorisation de défrichement ; étude d'impact et rôle de l'autorité environnementale ;
- Les outils financiers : PAE ; PUP ; TA et TAM.

#### B) Le contexte du projet

- L'élaboration d'un PA pour un aménageur / lotisseur privé ou parapublic (SEML, SEMOP, SPL) ; ou une collectivité territoriale ou établissement public (EPA, EPF)
- La réforme du droit de la commande publique par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016
- Construire une démarche commerciale dans le cadre de la commande publique
- Répondre à un appel d'offres en groupement

### JOUR 2

#### A) Méthode de travail : Le Diagnostic permet de dégager et de hiérarchiser les enjeux

- Pourquoi un diagnostic : comprendre le rôle des acteurs, comprendre les enjeux du porteur de projets ?
- Comment révéler donc comprendre l'identité d'un territoire élargi ?
- Quels éléments faut-il diagnostiquer, pour quels enjeux : environnement, urbain, paysager, risques, réseaux ?
- Comprendre le contexte réglementaire du projet : hiérarchie des normes (SCoT, PLH, PLU, ...)
- Où trouver les enjeux déjà définis du projet : SCoT, PLU (padd, oap, règlement, zonage) ?
- Comment définir les potentialités du site : atouts / faiblesses pour hiérarchiser les enjeux du territoire ?
- Quelles compétences mobiliser ?
- La densité, les transports, la mixité : quel programme ?
- Comment créer un paysage, une forme urbaine en lien avec une identité révélée ?
- Comment éviter la banalisation ou la fabrication d'un Paysage dans une identité révélée : identités paysagères et urbaines à partir des éléments référents du territoire, articulations entre le paysage et l'urbanisme,...) ?
- Les outils financiers : bilan financier de l'opération
- Interdépendance bilan / périmètre / projet / calendrier de l'opération

#### B) Comprendre les enjeux techniques

- Chaussée / voirie
- Tranchée technique
- Prix des éléments techniques

#### C) Exemple d'un cas concret et réalisé



## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**A.F.A.Pi 15, rue Marc Sangnier 80000 Amiens**  
**03.22.43.23.09 - contact@afapi.fr**

FORMATION : Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement	Présentiel	lundi 29 novembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	IFP d'Arras (Pass sanitaire / test PCR -72h), Salle Piaget - 17 av. Paul Michonneau 62000 Arras
	Présentiel	mardi 30 novembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	IFP d'Arras (Pass sanitaire / test PCR -72h), Salle Piaget - 17 av. Paul Michonneau 62000 Arras

**Durée :** 2 jours soit 14 heures

**Places limitées à :** 16

**Date de clôture des inscriptions :** 20/09/2021  
*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Département de naissance :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Téléphone portable :** ..... **Date d'entrée dans l'entreprise :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- AKTO
- FIF PL
- OPCO EP
- Uniformation
- Autre : .....

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

Module 1 : Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Tarif afapi	660,00 €	..... €
	Tarif Jeune inscrit (-3 ans au Tableau de l'Ordre des Architectes) ( <i>Justicatif obligatoire</i> )	462,00 €	..... €
		<b>TOTAL</b>	..... €

**MODE DE PAIEMENT**

- Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par l'A.F.A.Pi.

## 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription nécessite soit :

- le renvoi par email ou courrier du bulletin d'inscription dûment renseigné avant la date de début de stage ;
- l'inscription en ligne depuis l'espace personnel du stagiaire sur le site internet [www.afapi.fr](http://www.afapi.fr) avant la date de début de stage.

Pour que la demande d'inscription soit prise en compte vous devez nous retourner, le document contractuel signé accompagné éventuellement du règlement par chèque, ou une lettre valant commande pour les administrations.

>> Les personnes porteuses d'un handicap sont prises en charge et doivent se signaler avant la signature du contrat auprès du référent handicap A.F.A.Pi (Daphné LELEU) afin que l'organisation de l'accueil et l'adaptation de la formation leur soient proposées.

## 3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation accompagné d'un programme de formation pour constituer un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation) après la réception du questionnaire de satisfaction à compléter en ligne.

Dans l'hypothèse où le stagiaire n'aurait pas atteint les objectifs pédagogiques de la session de formation, une procédure d'accompagnement renforcé et/ou de réévaluation lui sera proposée.

## 4 - PRIX

Le prix des stages correspond à celui figurant sur nos bulletins d'inscription et nos supports de communication. Les prestations délivrées par l'A.F.A.Pi sont exonérées de TVA – art.261.4.4a du CGI. Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux inscrits depuis moins de trois ans (joindre justificatif).

## 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

--  
Pour les règlements par virement :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 9476 909

BIC : CCOPFRPP XXX

Domiciliation : Amiens

Merci d'indiquer l'intitulé de la formation et la date de la formation comme réf. au virement.

Merci également de nous faire parvenir un accusé de virement.

--

\*\*\*\*

**Les règlements doivent être effectués AVANT l'entrée en formation  
(le jour J au plus tard)**

\*\*\*\*

## 6 - REPORT/ANNULATION

Du fait de l'A.F.A.Pi :

L'A.F.A.Pi se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou de mesures sanitaires imposées, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, l'A.F.A.Pi reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues :

- plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé.
  - moins de 15 jours avant le début de la formation ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.
- De plus l'A.F.A.Pi, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation. La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

## 7 - RGPD - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, l'A.F.A.Pi sera amenée à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise, etc....

L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

Conformément à la réglementation, l'A.F.A.Pi s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales.

L'A.F.A.Pi certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ces informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la certification ou l'effacement de celle-ci.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à compléter vos attestations de formation et attestation de présence. Les destinataires des données sont l'A.F.A.Pi.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et d'obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [contact@afapi.fr](mailto:contact@afapi.fr).

## 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différent quant à l'exécution d'une action de formation, l'A.F.A.Pi et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal judiciaire d'Amiens.  
Vous pouvez nous soumettre vos réclamations écrites à l'adresse email : [contact@afapi.fr](mailto:contact@afapi.fr) en mettant pour objet : Réclamation.